

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

BANQUE DE L'HABITAT

Siège social : 18 Avenue Mohamed V 1080 Tunis

La Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au **30 juin 2013**. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes Hatem OUNALLI et Zied KHEDIMALLAH.

BILAN**ARRETE AU 30 JUIN 2013***(Unité : en Dinars)*

	ACTIF	NOTE	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
AC1	CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT	1	222 501 519	206 529 356	375 406 362
AC2	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	2	261 576 974	278 468 073	189 574 117
AC3	CREANCES SUR LA CLIENTELE	3	4 248 063 902	4 311 679 994	4 291 554 801
AC4	PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL (*)	4	174 007 946	139 571 275	147 989 102
AC5	PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT (*)	5	240 094 117	253 711 183	242 630 328
AC6	VALEURS IMMOBILISEES	6	63 884 893	67 174 119	64 180 720
AC7	AUTRES ACTIFS (*)	7	441 081 994	496 016 346	400 851 682
	TOTAL ACTIF		5 651 211 345	5 753 150 346	5 712 187 112
	PASSIF		30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
PA1	BANQUE CENTRALE DE TUNISIE, CCP		0	0	0
PA2	DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	8	47 829 865	326 090 551	209 444 720
PA3	DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	9	3 794 629 578	3 580 284 852	3 758 003 873
PA4	EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	10	523 161 088	518 402 285	475 967 684
PA5	AUTRES PASSIFS (*)	11	820 121 036	883 110 173	815 457 137
	TOTAL PASSIF		5 185 741 567	5 307 887 861	5 258 873 414
	CAPITAUX PROPRES		30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
CP1	CAPITAL		90 000 000	90 000 000	90 000 000
CP2	RESERVES		342 339 875	331 898 981	342 057 119
	<i>RESERVE POUR REINVESTISSEMENTS EXONERES</i>		221 626 949	215 276 949	221 626 949
	<i>AUTRES RESERVES</i>		120 712 926	116 622 033	120 430 171
CP3	ACTIONS PROPRES		0	0	0
CP4	AUTRES CAPITAUX PROPRES		414 048	414 048	414 048
CP5	RESULTAT REPORTE		3 210 751	5 072 072	3 210 751
CP6	RESULTAT DE L'EXERCICE		11 873 325	3 645 473	17 631 779
CP6	RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION		17 631 779	14 231 911	0
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	12	465 469 778	445 262 485	453 313 698
	TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		5 651 211 345	5 753 150 346	5 712 187 112

(*) Les chiffres au 30/06/2012 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRETE AU 30 JUIN 2013

(Unité : en Dinars)

PASSIFS EVENTUELS		NOTE	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
HB1	CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES		377 644 038	392 564 048	380 069 397
	A -EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS		42 048 196	51 974 058	45 163 461
	B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE		335 595 842	340 589 990	334 905 936
HB2	CREDITS DOCUMENTAIRES		309 122 562	241 147 599	151 945 706
HB3	ACTIFS DONNES EN GARANTIES		0	0	0
TOTAL PASSIFS EVENTUELS			686 766 600	633 711 647	532 015 103
ENGAGEMENTS DONNES		13	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
HB4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES		957 937 330	1 152 947 891	1 037 818 080
	A- EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS		869 289	1 379 540	1 663 683
	B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE		957 068 041	1 151 568 350	1 036 154 397
HB5	ENGAGEMENTS SUR TITRES		5 655 165	7 837 398	5 575 165
	A- PARTICIPATIONS NON LIBEREES		5 655 165	7 837 398	5 575 165
	B- TITRES A RECEVOIR		0	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES			963 592 495	1 160 785 288	1 043 393 245
ENGAGEMENTS RECUS		14	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
HB6	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS		492 228 415	384 338 607	356 499 721
HB7	GARANTIES RECUES		81 201 442	78 702 154	84 267 831
	A- GARANTIES RECUES DE L'ETAT		0	0	0
	B- GARANTIES RECUES D'AUTRES ETABLISSEMENTS BANCAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCES		0	0	0
	C- GARANTIES RECUES DE LA CLIENTELE		81 201 442	78 702 154	84 267 831
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		15	573 429 858	463 040 761	440 767 552

ETAT DE RESULTAT

(Période allant du 01/01 au 30 JUIN 2013)

(Unité : en Dinars)

		NO TE	30-06- 2013	30-06- 2012	31-12- 2012
	PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE				
PR1	INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	16	141 617 679	122 202 134	260 612 413
PR2	COMMISSIONS (EN PRODUITS)	17	20 283 007	19 020 775	40 013 843
CH3 / PR3	GAINS ET PERTES SUR PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES	18	9 598 701	9 111 897	22 445 283
PR4	REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	19	817 483	713 513	1 335 645
	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		172 316 870	151 048 319	324 407 184
	CHARGES D'EXPLOITATION				
CH1	INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES	20	68 314 875	57 611 783	120 123 898
CH2	COMMISSIONS ENCOURUES	21	2 245 501	2 147 506	4 647 396
	TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		70 560 376	59 759 290	124 771 294
	TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE		101 756 494	91 289 030	199 635 889
CH4/P R5	DOTATION ET REPRISE DE PROVISION ET RESULTAT DES CORRECTION DES VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN ET PASSIF	22	-33 927 154	-39 463 501	-70 897 971
CH5/P R6	DOTATION ET REPRISE DES PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DES VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	23	-3 000 000	-3 000 000	-15 036 483
PR7	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	24	5 986 517	6 217 194	16 580 721
CH6	FRAIS DE PERSONNEL	25	-40 433 172	-37 248 686	-77 964 428
CH7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	26	-9 806 245	-9 486 130	-18 766 392
CH8	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DES VALEURS SUR IMMOBILISATIONS		-3 790 713	-3 562 662	-8 412 626
	RESULTAT D'EXPLOITATION		16 785 727	4 745 244	25 138 709
CH9 / PR8	GAINS ET PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES		-20 583	78 327	143 596
CH11	IMPOTS SUR LES BENEFICES		4 891 819	1 178 098	7 650 526
	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		11 873 325	3 645 473	17 631 779
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		11 873 325	3 645 473	17 631 779
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		11 873 325	3 645 473	17 631 779
	EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES		0	0	974 488

RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES

11 873 325 3 645 473 18 606 267

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

(Période allant du 01/01 au 30 JUIN 2013)

(Unité : en Dinars)

	NOTE	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>				
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE ENCAISSES		178 218 641	145 960 546	311 205 975
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE DECAISSEES		-67 740 210	-62 847 906	-131 978 352
PRETS ACCORDES AUX ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS		-9 850 326	-39 943 426	-24 628 949
DEPOTS / RETRAITS DE DEPOTS AUPRES D'AUTRES ETABLISSEMENTS FINANCIERS		-534 929	429 300	1 737 629
PRETS ET AVANCES / REMBOURSEMENT PRETS ET AVANCES AUPRES DE LA CLIENTELE		-11 887 438	-104 481 558	-126 216 698
DEPOTS / RETRAITS DE DEPOTS DE LA CLIENTELE		35 367 454	248 948 047	427 150 806
TITRES DE PLACEMENT		761 000	-500 000	-333 450
SOMMES VERSEES AU PERSONNEL ET CREDITEURS DIVERS (*)		-45 915 030	70 276 499	-48 636 503
SOMMES REÇUES DES DEBITEURS DIVERS (*)		-35 217 454	-143 901 152	-37 594 742
AUTRES FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		18 746 276	17 527 742	14 098 376
IMPOTS SUR LES BENEFICES		-7 650 526	-4 153 763	-4 153 763
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		54 297 458	127 314 329	380 650 329
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>				
INTERETS ET DIVIDENDES ENCAISSES SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT		817 483	713 513	1 335 645
ACQUISITIONS / CESSIONS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT		-463 489	-4 141 322	-5 044 608
ACQUISITIONS / CESSIONS SUR IMMOBILISATIONS		-3 474 974	-1 196 504	-1 599 824
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		-3 120 980	-4 624 313	-5 308 787
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>				
EMISSION D' ACTIONS		0	0	0
EMISSION D'EMPRUNTS		45 381 899	-15 672 817	-43 146 185
AUGMENTATION / DIMINUTION RESSOURCES SPECIALES		-7 299 408	-2 315 331	-5 372 123
DIVIDENDES VERSES		0	0	-7 200 000
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		38 082 491	-17 988 148	-55 718 308
INCIDENCE DES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITES				
VARIATION NETTE DES LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES AU COURS DE LA PERIODE		4 190 073	4 441 082	9 198 034
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN DEBUT DE PERIODE		419 377 680	90 556 412	90 556 412
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	27	512 826 722	199 699 362	419 377 680

(*) Les chiffres au 30/06/2012 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES
AU 30 JUIN 2013

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers intermédiaires relatifs à la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2013 sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires n° 99-04 et N° 2001-12, la circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire N° 2012 - 09 du 29 juin 2012.

Toutefois, les crédits sur ressources spéciales pour lesquels la banque n'encourt aucun risque ont été déduits des ressources spéciales y afférentes au passif. Le surplus des ressources spéciales non encore utilisé est inscrit au poste PA5 - "Autres passifs" au lieu du poste PA 4 - "Emprunts et ressources spéciales".

Présentation des rubriques de l'actif et du passif :

Les chiffres de la rubrique AC5 au 30/06/2012 ont été retraités suite à un changement de la méthode de présentation résultant essentiellement du reclassement des titres SICAV BH PLACEMENT de la rubrique AC4 d'un montant de 2 693 105 dinars à la rubrique AC5.

Egalement la rubrique AC7 a fait l'objet d'un changement de la méthode de présentation dû essentiellement au reclassement des primes reversées aux compagnies d'assurances de la rubrique PA5 d'un montant de 65 672 588 dinars à la rubrique AC7.

2. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES :

Les états financiers de la BH sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en perte.

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Au 30 juin 2013, la provision sur les créances clients n'a pas été arrêtée sur la base d'une classification et d'une évaluation des engagements conformément aux dispositions de la circulaire n°91-24 de la BCT.

En effet, la Banque a constaté une dotation aux provisions forfaitaire sur les risques de crédits pour un montant de 30 millions de Dinars.

Relations commerciales, industrielles, Habitat, particuliers...

Pour les relations hors promotion immobilière, les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- Classe 4 « Actifs compromis » : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

Promoteurs immobiliers

La classification des promoteurs immobiliers se fait conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 tel que modifiée par les textes subséquents, en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe du promoteur et par application de la règle de la contagion.

Toutefois, compte tenu des spécificités du secteur et des professionnels de l'immobilier, des adaptations ont été effectuées sur l'application des critères prévus par la circulaire précitée et ce aux niveaux suivants:

Règle de classification par projet

La méthode de classification retenue est la méthode de classification projet par projet et ce pour la détermination des classes respectives et le calcul des provisions.

Le promoteur en tant que relation globale est ensuite classé par référence à la classe la plus élevée parmi les classes de ses différents projets, mais sans que la règle de la contagion s'applique pour le calcul de la provision totale sur le promoteur et qui demeure calculée en fonction de la classe et des garanties retenues pour chaque projet.

Toutefois, la règle de la contagion pour le calcul de la provision pour l'ensemble des projets pour un promoteur immobilier devient applicable lorsque celui-ci fait l'objet de procédures judiciaires collectives telles qu'une faillite, une procédure amiable ou une liquidation.

Le promoteur et l'ensemble de ses projets auront par contagion la classe maximale.

Critères de classification des projets

Pour l'application de la méthode de classification par projet un certain nombre de critères, déjà prévus par la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991, ont été retenus tout en opérant des adaptations ayant trait au secteur de la promotion immobilière.

Ces critères se basent pour classer un projet comme douteux sur les principes suivants :

- Le non-respect du déroulement initialement prévu du projet ;
- Un déséquilibre du bilan financier du projet actualisé au 31 décembre sur la base de la situation de commercialisation dressée par le département des règlements et apurements ;
- Une valeur d'expertise démontrant la non-conformité des travaux ou de leur avancement;
- Une situation financière globale du promoteur en détérioration telle qu'elle découle des états financiers ;
- L'antériorité des impayés.

Les délais relatifs à l'antériorité des impayés utilisés comme référence pour la détermination automatique des classes se présentent comme suit :

- **Classe "0"** : un projet demeure classé en classe "0" lorsque le délai qui sépare la date d'échéance du contrat du crédit de préfinancement de la date d'arrêt des états financiers ne dépasse pas les 180 jours (soit 6 mois) sans que la liquidation définitive du projet n'intervienne. Ce délai correspond au délai d'achèvement de la commercialisation que la banque accorde au promoteur. Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "1"** : un projet est classé en classe "1" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 180 jours mais sans dépasser les 270 jours (entre 6 et 9 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "2"** : un projet est classé en classe "2" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 270 jours mais sans dépasser les 450 jours (entre 9 et 15 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "3"** : un projet est classé en classe "3" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 450 jours mais sans dépasser les 720 jours (entre 15 et 24 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "4"** : un projet est classé en classe "4" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 720 jours (au-delà de 2 ans). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "5"** : un projet ou un promoteur est classé en classe "5" lorsqu'il est en contentieux et ce quelle que soit l'antériorité de l'impayé.

Calcul des Provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans la circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et de garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 MD) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminés par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50MDT.

Provisions collectives

La banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat du premier semestre 2013, des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant ***forfaitaire*** de 3 millions de dinars soit un encours de 29 400 MDT au 30 juin 2013.

Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24.

2.3 - Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés pendant une période supérieure à 90 jours au titre des créances classées sont portés en agios réservés. Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés.

En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.4- Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories.

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
 - la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.
- Les titres de participation englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat au moment de leur encaissement effectif.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique

déterminée à partir des derniers états financiers disponibles.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus-values sur les titres rétrocédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat au moment de leur encaissement effectif.

Au 30 Juin 2013, la Banque n'a pas procédé à l'évaluation du portefeuille d'investissement et a comptabilisé une dotation aux provisions forfaitaire sur le portefeuille d'investissement de 3 millions de Dinars, en couverture des dépréciations des participations et fonds gérés.

2.5- Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

2.6- Portefeuille encaissement et comptes valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêté, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles est présenté au niveau des états financiers.

2.7- Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servi à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

3. NOTES EXPLICATIVES (CHIFFRES EXPRIMES EN DT)

3.1 - ACTIFS

Note 1 – Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, TGT

AC 1 - CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TRESORERIE GENERALE DE TUNISIE	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
CAISSE	22 138 462	19 525 441	30 296 251
BANQUE CENTRALE DE TUNISIE ET A L'ETRANGER	200 203 273	140 266 486	312 429 475
COMPTE DE CHEQUES POSTAUX " TUNISIE A L'ETRANGER"	159 784	105 979	138 686
TRESORERIE GENERALE DE TUNISIE	0	46 631 450	32 541 950
TOTAL	222 501 519	206 529 356	375 406 362

Note 2 – Créances sur les établissements bancaires et financiers

AC 2 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	214 433 352	220 296 841	139 972 005
BCT	0	0	0
COMPTES ORDINAIRES BANQUES	-182 836	-65 822	-182 836
PRETS INTERBANCAIRES	214 616 188	220 362 663	140 154 841
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	47 143 622	58 171 232	49 602 112
TOTAL	261 576 974	278 468 073	189 574 117

Note 3 – Créances sur la clientèle

AC 3 - CREANCES SUR LA CLIENTELE	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
COMPTES DEBITEURS	369 953 551	392 907 183	363 385 125
AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	3 638 036 256	3 688 820 841	3 629 766 050
CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	1 775 541 053	1 807 613 783	1 766 816 821
IMMOBILIERS	1 862 495 203	1 881 207 058	1 862 949 230
CREDITS IMMOBILIERS PROMOTEURS	481 013 058	475 335 888	468 649 555
CREDITS IMMOBILIERS ACQUEREURS	1 381 482 145	1 405 871 171	1 394 299 674
AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	419 443 778	324 209 514	434 260 789
AGRICOLE	9 382 781	9 518 905	13 456 130
CREDITS BAIL	7 219 668	9 022 911	9 022 911
AUTRES CREDITS	152 776 859	112 980 750	190 664 760
CREANCES DOUTEUSES OU LITIGIEUSES	250 064 470	192 686 948	221 116 988
CREDITEURS SUR RESSOURCES SPECIALES	411 711 562	418 081 954	413 759 623
TOTAL	4 839 145 147	4 824 019 492	4 841 171 587
AGIOS RESERVES	-131 074 779	-113 799 131	-122 610 320
PROVISIONS SUR CREDITS A LA CLIENTELE	-460 006 466	-398 540 367	-427 006 466
TOTAL NET DES PROVISIONS ET AGIOS RESERVES	4 248 063 902	4 311 679 994	4 291 554 801

Note 4 – Portefeuille titres commercial

AC 4 - PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
TITRES DE TRANSACTION	165 054 060	130 530 747	139 993 701
TITRES DE PLACEMENT	8 953 886	9 040 528	7 995 401
TOTAL	174 007 946	139 571 275	147 989 102

Note 5 – Portefeuille titres d'investissement

AC 5 - PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
TITRES D'INVESTISSEMENT	129 047 802	139 019 301	131 114 043
TITRES DE PARTICIPATION	111 046 315	114 691 882	111 516 285
TITRES DE PARTICIPATION	129 633 676	123 612 385	128 603 646
PARTICIPATIONS EXONEREES	36 566 851	33 124 589	35 386 821
PARTICIPATIONS NON EXONEREES	93 066 825	90 487 796	93 216 825
CREANCES RATTACHEES	0	0	0
PROVISION POUR DEPRECIATION TITRES DE PARTICIPATION	-18 587 361	-8 920 503	-17 087 361
TOTAL	240 094 117	253 711 183	242 630 328

Note 6 – Valeurs Immobilisées

AC 6 - VALEURS IMMOBILISEES	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	780 282	1 144 438	1 106 354
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 614 605	8 122 319	8 614 605
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES HORS EXPLOITATION			
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-7 834 323	-6 977 881	-7 508 251
IMMOBILISATION CORPORELLES	63 104 612	66 029 681	63 074 366
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	5 809 754	7 778 907	4 530 348
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	112 128 290	106 773 130	109 932 722
IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION	2 016 183	2 016 183	2 016 183
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-56 016 794	-50 538 539	-52 572 066
PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES IMM CORPORELLES	-832 821	0	-832 821
TOTAL	63 884 893	67 174 119	64 180 720

Note 7 – Autres actifs

AC 7 - AUTRES ACTIFS	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION	345 093 657	373 975 328	316 257 190
AUTRES	95 988 338	122 041 018	84 594 492
DEBITEURS DIVERS	42 814 552	39 791 203	47 709 249
FRAIS PRELIMINAIRES	15 654	15 149	15 834
FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT	655 197	754 860	685 101
ETAT IMPOTS ET TAXES	2 418 866	2 640 948	5 808 346
AVANCES AU PERSONNEL	8 192 743	7 634 259	8 003 555
IND.SINISTRE CLTS A RECUP. ASSURANCES	5 684 128	5 904 153	6 085 278
ACTIONNAIRES	-162	-162	-162
OPERATION S/ FILIALE A REGUL.	92 045	90 645	93 395
ASSURANCE GROUPE (CTIS. PAT. ET PERS.)	96 903	-1 403 657	-323 041
ECH. MUNICIPALITE. TUNIS CREDIT US AID	0	0	0
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	132 850	132 850	132 850
PRETS F.A.S	20 764 027	19 898 835	20 292 079
PRETS PERSONNEL BH	228	416	322
PRET ACHAT DE VOITURES	3 344 699	3 567 051	3 251 140
SOMMES A REC S/CDT AU PERSONNEL F.A.S	96 754	78 121	83 081
AUTRES	1 320 619	477 735	3 581 470
COMPTES DE STOCKS	1 820 270	1 729 222	1 750 896
AUTRES ELEMENTS D'ACTIF	51 353 516	80 520 593	35 134 348
PORTEFEUILLE VALEUR EN RECOUVREMENT	27 562 681	78 377 922	0
COMPENSATION	23 790 835	2 142 671	35 134 348
TOTAL	441 081 994	496 016 346	400 851 682

3.2 - PASSIFS

Note 8 – Dépôts & avoirs des établissements bancaires & financiers

PA 2 - DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERES	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	47 829 865	326 090 551	208 392 291
EMPRUNTS	47 829 865	326 090 551	208 392 291
DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	0	0	1 052 429
ORGANISMES FINANCIERS SPECIALISES	0	0	1 052 429
TOTAL	47 829 865	326 090 551	209 444 720

Note 9 – Dépôts et avoirs de la clientèle

PA 3 - DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
DEPOTS A VUE	927 321 348	973 545 700	1 030 404 822
COMPTES D'EPARGNE	1 424 091 133	1 374 543 472	1 420 459 387
COMPTES A TERME ET BONS A ECHEANCE	1 353 843 654	1 148 193 173	1 210 750 905
COMPTES A ECHEANCE	573 998 850	692 858 658	601 099 019
BONS A ECHEANCE ET VALEURS ASSIMILEES	764 890 654	441 965 399	597 359 397
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	-6 130 860	-4 410 713	-4 098 238
DETTES RATTACHEES	21 085 010	17 779 829	16 390 727
AUTRES DEPOTS ET AVOIRS	89 373 443	84 002 507	96 388 759
TOTAL	3 794 629 578	3 580 284 852	3 758 003 873

Note 10 – Emprunts et ressources spéciales

PA 4 - EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
EMPRUNTS MATERIALISES	350 432 059	324 692 267	293 253 178
AUTRES FONDS EMPRUNTES	8 080 011	12 385 492	8 392 646
RESSOURCES SPECIALES	164 649 018	181 324 526	174 321 860
PROJETS SPECIAUX	81 462 336	81 333 020	78 667 902
FOPROLOS	83 186 682	99 991 506	95 653 958
TOTAL	523 161 088	518 402 285	475 967 684

Note 11 – Autres passifs

PA 5 - AUTRES PASSIFS	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
PROVISIONS POUR PASSIF ET CHARGES	6 042 306	3 663 672	5 907 628
COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION	375 836 558	428 176 250	396 889 103
EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENTS	0	0	10 378 479
COMPENSATION	2 331	-634	-1 581 163
COMPTES D'ATTENTE	350 641 324	401 991 418	364 337 939
COMPTES DE REGULARISATION	25 192 903	26 185 466	23 753 847
AUTRES	438 242 172	451 270 251	412 660 406
* REMUNERATIONS DUES AU PERSONNEL	8 041	10 617	25 451
* OPPOSITIONS SUR SALAIRE	9 268	11 564	7 982
* IMPOTS, TAXES ET COTISATION DUS	11 849 586	627 973	15 442 844
* 2EME PDU	483 879	463 073	471 525
* PNRLR	1 631 456	1 749 062	1 619 713
* RELIQUAT S/RSSE SPLE A RISQUE NEANT	23 909 340	23 218 493	23 641 707
* FRAIS ETUDES LOGT.MIN.EQUIPEMENT	6 000	6 000	6 000
* VERST CREANCES DOUTEUSES	217 994	221 700	255 323
* FOURNISSEURS	5 099 199	4 857 340	4 589 163
* FOURNISSEURS RETENUE DE GARANTIE	1 117 479	1 049 178	1 076 284
* COMMISSIONS DE GARANTIE ET DE CHANGE	1 265 026	939 991	1 252 243
* DIVIDENDE ET SUPER DIVIDENDE	131 018	131 018	131 018
* EFFETS EN ROUTE POUR RECVT	76 676 680	112 946 131	52 846 283
* AUTRES	3 207 984	3 137 421	3 106 274
* LES INTERETS S/PROJETS SPECIAUX ET FOPROLOS	312 629 222	301 900 690	308 188 596
TOTAL	820 121 036	883 110 173	815 457 137

3.3 - CAPITAUX PROPRES

Note 12 – Capitaux propres

CAPITAUX PRORES	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
CAPITAL	90 000 000	90 000 000	90 000 000
CAPITAL SOUSCRIT	90 000 000	90 000 000	90 000 000
RESERVES	345 964 674	337 385 101	345 681 919
PRIMES LIEES AU CAPITAL	41 720 837	41 720 837	41 720 837
RESERVE LEGALE	9 000 000	9 000 000	9 000 000
AUTRES RESERVES	291 619 038	281 178 144	291 336 283
RESERVES EXTRAORDINAIRES	32 296 245	32 296 245	32 296 245
FONDS D'AIDE SOCIALE	31 122 468	29 699 294	30 839 713
RESERVE POUR RISQUES GENERAUX	6 573 376	3 905 656	6 573 376
RESERVE POUR REINVESTISSEMENTS EXONERES (*)	221 626 949	215 276 949	221 626 949
ECARTS DE REEVALUATION	414 048	414 048	414 048
RESULTAT REPORTE	3 210 751	5 072 072	3 210 751
RESULTAT DE L'EXERCICE	11 873 325	3 645 473	17 631 779
RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION	17 631 779	14 231 911	0
TOTAL	465 469 778	445 262 485	453 313 698

(*) Ce reclassement a été fait selon la décision du Conseil d'Administration en date du 14 novembre 2012 et qui a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2012.

3.4 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Note 13 - Passifs éventuels

HB - PASSIFS EVENTUELS	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES	377 644 038	392 564 048	380 069 397
A - EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	42 048 196	51 974 058	45 163 461
- AVALS AUX BANQUES	42 048 196	51 974 058	45 163 461
B - EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	335 595 842	340 589 990	334 905 936
CAUTIONS FISCALES ET DOUANIERES	43 431 207	42 390 874	45 024 966
- CAUTION FISCALES	0	0	0
- CAUTION DOUANIERES	23 522 240	25 991 542	25 509 972
- OBLIGATIONS CAUTIONNEES	19 908 967	16 399 332	19 514 994
CAUTIONS SUR MARCHES	199 598 693	181 694 966	192 168 965
- CAUTION PROVISOIRE	3 167 585	3 654 304	3 004 848
- CAUTION D'AVANCE	40 334 198	39 981 088	40 306 763
- CAUTION RETENU DE GARANTIE	69 883 292	57 645 630	66 141 199
- CAUTION DEFINITIVE	63 501 348	56 084 255	59 171 371
- CAUTION SOLIDAIRE	90 378	222 402	90 378
- CAUTION BANCAIRE	22 621 892	24 107 287	23 454 406
AVALS	79 515 922	99 922 649	82 690 005
AUTRES ENGAGEMENTS	13 050 019	16 581 500	15 022 000
- BONS DE TRESOR	0	0	0
- BILLETS DE TRESORERIE	13 000 000	15 000 000	15 000 000
- EMPRUNT OBLIGATAIRE	50 019	1 581 500	22 000
CREDITS DOCUMENTAIRES	309 122 563	241 147 599	151 945 706
- ENGTS DONNES S/CDTS DOCUMENTAIRES IMPORT	309 122 563	241 147 599	151 945 706
ACTIFS DONNES EN GARANTIES	0	0	0
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	686 766 600	633 711 647	532 015 103

Note 14 - Engagements donnés

HB - ENGAGEMENT DONNES	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	957 937 330	1 152 947 891	1 037 818 080
A - EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	869 289	1 379 540	1 663 683
- AVALS AUX BANQUES	869 289	1 379 540	1 663 683
B - EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	957 068 041	1 151 568 351	1 036 154 397
ENG.DE FINANCEMENT DONNES EN FAVEUR DE LA CTELE	957 068 041	1 151 568 351	1 036 154 397
- CDTS PREF. IMMOB. ET ACQU. S/ RSSE ORD. NON UTILISES	135 328 510	207 392 262	209 646 488
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE CONTRACTUELLE	3 442 354	4 050 703	3 299 113
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE PROPRE	3 991 790	4 213 371	4 353 769
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE AFFECTER	1 482 164	1 486 264	1 482 164
- CDTS NOTIF. ET NON UTILISE FAS, FOPRODI, FONAPRA ET CMT	266 924 419	393 325 475	267 112 582
- CREDITS A ACCORDER SUR COMPTES D'EPARGNE	545 898 804	541 100 276	550 260 281
ENGAGEMENTS SUR TITRES	5 655 165	7 837 398	5 575 165
- PARTICIPATIONS NON LIBEREES	5 655 165	7 837 398	5 575 165
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	963 592 495	1 160 785 288	1 043 393 245

Note 15 – Garanties et Engagements de financement reçus

HB - ENGAGEMENT RECUS	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	492 228 415	384 338 607	356 499 721
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS DES BANQUES	187 765 534	77 174 720	48 399 740
CONFIRMATIONS DES CDTS DOCUMENTAIRES IMPORT	158 685 714	48 094 900	19 319 920
LIGNES DE CREDITS IRRECOUV. RECUS DES BQUES	29 079 820	29 079 820	29 079 820
ENG.DE FINANCEMENT RECUS DE LA CLIENTELES/RSSE ORD.	2 217 587	2 697 400	2 002 196
BLOCAGE D'EPARGNE S/CDTS ANTICIPES	2 217 587	2 697 400	2 002 196
GARANTIES RECUES DE L'ETAT	302 245 294	304 466 487	306 097 785
GARANTIES RECUES DE L'ETAT S/ EP. LOGEMENT	302 245 294	304 466 487	306 097 785
GARANTIES RECUES	81 201 442	78 702 154	84 267 831
A - GARANTIES RECUES DE L'ETAT	0	0	0
B - GARANTIES RECUES D'AUTRES ETABL. BAN. FIN. ET D'ASS.	0	0	0
ENGAGEMENTS RECUS SUR TITRE	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS DES BANQUES	0	0	0
C - GARANTIES RECUES DE LA CLIENTELE	81 201 442	78 702 154	84 267 831
ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS DE LA CLIENTELE	72 346 410	69 100 056	74 434 040
NANTISSEMENT LIVRET D'EPARGNE	25 428 905	24 752 353	25 486 442
NANTISSEMENTS BON DU TRESOR ET AUTRES PDTS	45 630 805	42 156 565	46 629 807
GARANTIES RECUES S/ CDTS DOCUMENTAIRES	1 286 700	2 191 138	2 317 790
MARGE SUR CAUTIONS FISCALES ET DOUANIERES	1 084 242	2 682 014	2 338 661
MARGE SUR CAUTIONS SUR MARCHES	7 509 613	6 597 203	7 212 321
MARGE SUR AVALS	261 178	322 881	282 809
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	573 429 858	463 040 761	440 767 552

3.5 - ETAT DE RESULTAT

Note 16 - Intérêts & revenus assimilés

PR 1 - INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	5 636 898	2 679 604	6 201 926
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	128 863 545	113 360 499	241 003 799
CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	40 121 269	37 937 870	80 595 940
IMMOBILIERS	56 369 076	50 612 650	106 582 027
CREDITS IMMOBILIERS PROMOTEURS	14 399 107	10 352 891	22 988 613
CREDITS IMMOBILIERS ACQUEREURS	41 702 824	40 021 293	83 041 311
ARRANGEMENT, REECHELONNEMENT ET CONSOLIDATION	267 145	238 466	552 103
AGRICOLES	406 544	365 888	734 653
AUTRES CREDITS	5 215 820	4 511 412	8 941 379
CREANCES IMMOBILIERES DOUTEUSES OU LITIGIEUSES	10 331 896	6 371 874	9 745 540
INTERETS DE RETARD SUR CREDITS	4 032 849	3 184 299	9 564 382
INTERETS SUR COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	12 378 822	10 364 118	24 792 360
PRODUITS/OPERAT.CLIENTELE LIEES A MODFICATION COMPTABLE	7 269	12 388	47 518
AUTRES INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	7 117 235	6 162 032	13 406 688
INTERETS ASSIMILES SUR COMPT ORDINAIRE BCT, CCP ET TGT	1 558	0	0
INTERETS ASSIMILES SUR COMPTES DE PRETS BCT	21 937	47 083	70 111
REPORT SUR OPERATION DE CHANGE A TERME DE COUVERTURE	1 637 130	981 619	3 034 928
COMMISSIONS A CARACTERE D'INTERET	5 456 610	5 133 330	10 301 649
TOTAL	141 617 679	122 202 134	260 612 413

Note 17 – Commissions

PR 2 - COMMISSIONS (EN PRODUITS)	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
COMMISSIONS FORFAITAIRES	19 336 799	18 340 282	38 407 843
** EFFETS, CHEQUES & OPERATIONS DIVERSES	11 528 489	10 967 238	22 792 422
** COMMERCE EXTERIEUR ET CHANGE	1 308 174	1 344 965	2 304 221
** COMMISSION SUR GESTION FOPROLOS & P.SPECIAUX	707 460	630 629	1 467 869
** AUTRES COMMISSIONS	5 792 676	5 397 450	11 843 331
COMMISSIONS SUR AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	946 208	680 493	1 606 000
TOTAL	20 283 007	19 020 775	40 013 843

Note 18 - Revenus du portefeuille titres commercial

PR 3 - GAINS SUR PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
GAINS NETS SUR TITRES DE TRANSACTION	5 185 488	4 428 986	9 183 863
* BONS DE TRESOR ASSIMILES (BTA)	5 101 719	4 364 429	9 060 712
* BONS DE TRESOR COURT TERME	79 945	61 400	116 741
* EMPRUNTS NATIONAUX "PRET SNCFT"	3 824	3 157	6 410
GAINS NETS SUR TITRES DE PLACEMENT	223 140	241 828	4 063 386
GAINS NETS SUR OPERATIONS DE CHANGE	4 190 073	4 441 083	9 198 034
TOTAL	9 598 701	9 111 897	22 445 283

Note 19 - Revenus du portefeuille d'investissement

PR 4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
INTERETS ET REVENUS ASSIMILES SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	0	0	0
DIVIDENDES ET REVENUS ASSIMILES SUR TITRES DE PARTICIPATION	817 483	713 513	1 335 645
DIV.ET REV. ASSI./PARTS DANS LES ENTREP.ASSOC.ET CO-ENTREPS.	0	0	0
DIV.ET REV.ASSI./LES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0	0
TOTAL	817 483	713 513	1 335 645

Note 20 - Intérêts encourus et charges assimilées

CH 1 - INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	2 097 348	5 805 559	11 570 543
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	54 753 054	39 257 537	83 477 379
INTERET /COMPT ORDI CREDITEUR DE LA CLIENTELE	3 229 635	2 595 994	5 981 496
INTERET/COMPTE D'EPARGNE DE LA CLIENTELE	19 360 178	15 425 096	30 746 154
INTERETS SUR COMPTE D'ECHEANCE DE LA CLIENTELE	31 992 282	20 971 406	46 248 552
CHARGE/OPERAT.CLIENTELE LIEES A MODIFICATION COMPTABLE	170 959	265 041	501 177
EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	10 404 780	11 285 329	22 105 388
EMPRUNTS EXTERIEURS	1 683 984	1 824 269	3 594 035
EMPRUNT (SOTACIB, BONA,NAFZAOUA)	0	0	0
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	2 595 352	2 402 195	4 808 181
EMPRUNT MAE	136 370	137 123	275 753
EMPRUNT B E I	2 463 250	2 742 373	5 346 071
EMPRUNT B A D	2 779 235	3 138 326	6 055 864
EMPRUNT SUBORDONNE	746 589	1 041 043	2 025 484
AUTRES INTERETS ET CHARGES	1 059 693	1 263 358	2 970 588
INT.ET CHARGES ASSIMILES/CPTE ORD.BCT, CCP ET TGT	4 143	15 773	28 493
DEPOT SUR OPERATIONS DE CHANGE A TERME DE COUVERTURE	393 891	438 503	1 043 307
AUTRE CHARG.D'EXPLOIT.BANCAIRE ASSIMILEES A DES INTERETS	661 659	809 082	1 898 788
TOTAL	68 314 875	57 611 783	120 123 898

Note 21 - Commissions encourus

CH 2 - COMMISSIONS ENCOURUES	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
COMMISSIONS SUR OPERATION DE CHANGE	43 694	38 073	256 957
COMMISSION S/AUTRES OPERATIONS BANCAIRES	2 201 807	2 109 433	4 390 439
COMMISSION BOURSIERE (SIFIB)	195 634	207 435	410 837
COMMISSION SUR OPERATION MONETIQUE	243 116	257 403	625 750
COMMISSION SUR TRANS. FOND	5 177	1 919	5 800
COMMISSION /AVALS RECUS DES BANQUES	1 325	0	7 221
COMMISSION VERSEE A STICODIVAN	0	0	2 231
COMMISSION S/OP TELECOMPENSATION (SIBTEL)	100 000	90 000	191 697
COMMISSION SUR OPERATION IBS	1 300 000	1 250 000	2 448 926
COMMISSION SUR OPERATION SIC IMPRIMES	137 059	70 464	169 962
COMMISSION S/REGISTRE ACTION BH	29 496	29 500	57 555
COMMISSION S/FONDS COMMUN DE CREANCE "FCC"	190 000	190 000	433 355
COMMISSION S/REM SOPIVEL FSGET	0	12 712	37 105
AUTRES COMMISSIONS	0	0	0
TOTAL	2 245 501	2 147 506	4 647 396

Note 22 - Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan & passif

CH 4/ PR5 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS/CREANCES H-BILAN ET PASSIF	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES HORS BILAN ET PASSIF	34 413 255	39 495 343	85 354 495
DOTAT AUX PROV SUR OPERT AVEC LA CLIENTELE	30 000 000	37 500 000	76 756 640
DOTAT. AUX CPTES PROVISION (COLLECTIVE)	3 000 000	1 600 000	5 000 000
DOTATIONS AUX PROV POUR RISQUE ET CHARGES	1 413 255	395 343	3 597 855
PERTES SUR CREANCES COUVERTES PAR DES PROVISIONS	0	0	0
CH 4/ PR5 -DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS/CREANCES H-BILAN ET PASSIF	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
REPRISES DES PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES HORS BILAN ET PASSIF	486 101	31 842	14 456 524
REPRISES DES PROVISIONS SUR OPERATION AVEC CLIENTELE	0	0	14 190 541
REPRISES DES PROV POUR RISQUE ET CHARGE	486 101	31 842	265 983
SOLDE NET	-33 927 154	-39 463 501	-70 897 971

Note 23 - Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

CH 5/ PR6 -DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	3 000 000	3 000 000	15 701 804
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	1 500 000	1 500 000	5 875 172
DOT.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	1 500 000	1 500 000	9 826 632
PERTES SUR CREANCES COUVERTES PAR DES PROVISIONS	0	0	0
MOINS VALUES DE CESSION DES TITRES DE PARTICIPATION	0	0	0
CH 5/ PR6 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	0	0	665 321
REPRISE DE PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	0	0	505 546
REP.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	0	0	159 775
PLUS VALUES DE CESSION DES TITRES DE PARTICIPATION	0	0	0
SOLDE NET	-3 000 000	-3 000 000	-15 036 483

Note 24 - Autres produits d'exploitation

PR 7 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
REVENUS DES IMMEUBLES NON LIES A L'EXPLOITATION BANCAIRE	37 543	39 372	418 518
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	5 948 974	6 177 822	16 162 203
PROD./OPERATIONS D'ASSURANCES	1 665 920	2 107 766	3 677 409
CHARGES NON IMPUTABLES	1 163 340	1 251 107	3 497 689
AUTRES PRODUITS ACCESSOIRES	3 119 714	2 818 949	8 987 105
TOTAL	5 986 517	6 217 194	16 580 721

Note 25 - Charges de personnel

CH 6 - FRAIS DE PERSONNEL	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
SALAIRES ET TRAITEMENTS	28 548 139	26 125 680	55 042 070
SALAIRES DE BASE (y compris ceux du 13^{ème} & p.rendement)	20 224 810	17 904 402	38 699 963
HEURES SUPPLEMENTAIRES	53 322	57 883	172 918
INDEMNITES	2 981 982	2 860 647	5 808 828
INDEMNITE DE REPRESENTATION	831 138	790 746	1 601 381
INDEMNITE DE TRANSPORT	1 179 429	1 132 580	2 309 616
INDEMNITE DE FONCTION	198 826	192 397	390 701
AUTRES INDEMNITES SERVIES	772 589	744 924	1 507 130
PRIMES	3 304 218	2 784 870	5 972 895
PRIME DE TECHNICITE	132 698	133 178	265 361
PRIME DE BILAN A PAYER	2 821 520	2 301 692	5 066 994
PRIME DE SCOLARITE	350 000	350 000	640 540
ALLOCATION SALAIRE UNIQUE & ALLOC.FAMILIALE	81 173	81 472	162 198
BONS D'ESSENCE	605 594	517 383	1 089 359
ENVELOPPE	937 871	937 871	1 876 023
REMUNERATION DU PERSONNEL CONTRACTUEL	359 170	981 152	1 259 887
CHARGES SOCIALES	7 481 857	6 840 498	14 748 178
CHARGES DE PERSONNEL LIEES A UNE MODIFICATION COMPTABLE	4 425	44 635	144 768
AUTRES CHARGES AU PERSONNEL (y COMPRIS AVANTAGE EN NATURE, F.MEDICA.F.F.BANCAIRES)	3 459 843	3 370 519	6 234 986
IMPOTS ET TAXE LIEES AUX PERSONNELS	938 908	867 354	1 794 425
TOTAL	40 433 172	37 248 686	77 964 428

Note 26 - Charges générales d'exploitation

CH 7 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATIONS	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
FRAIS D'EXPLOITATION NON BANCAIRE	440 505	668 620	1 022 966
AUTRES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	9 365 740	8 817 510	17 743 426
LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	1 332 500	1 427 500	2 525 564
FOURNITURE ET AUTRES MATIERES CONSOMMABLES	509 945	501 850	953 378
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 191 309	3 754 462	7 544 478
JETONS DE PRESENCE	0	0	68 750
AUTRES CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	2 908 116	2 802 051	5 971 174
IMPOTS ET TAXES	423 870	331 647	680 082
TOTAL	9 806 245	9 486 130	18 766 392

3.6- ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Notes 27 - Variation des liquidités et équivalents de liquidités

	30/06/2013	30/06/2012	31/12/2012
Caisse, BCT et CCP.	82 222 804	102 259 834	114 036 912
Créances sur établissement bancaire	272 352 946	-30 318 543	171 372 696
Titres de transaction	158 250 972	127 758 071	133 968 072
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	512 826 722	199 699 362	419 377 680



Société d'expertise comptable inscrite au tableau
de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

Immeuble Zarrad. Bureau A 24
Les Jardins du Lac – Tunis - Tunisie

Tél. : (216) 71 198 055 Fax. : (216) 71 198 031



Société d'expertise comptable inscrite au tableau
de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

N°10 Rue 8003. 2^{ème} étage.
1002 Montplaisir - Tunis - Tunisie

Tél.: (216) 71 903 707 Fax.: (216) 71 903 708

Messieurs les Actionnaires de la Banque de l'Habitat

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES ETAT FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRÊTES AU 30 JUIN 2013

1. En exécution de la mission de co-commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, nous avons procédé à un examen limité des états financiers intermédiaires de la Banque de l'Habitat (BH) arrêtés au 30 juin 2013.

Ces états financiers intermédiaires comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan au 30 juin 2013, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

2. L'établissement et la présentation sincère de ces états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises relève de la responsabilité de la Direction Générale de la Banque. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.
3. Les états financiers ci-joints, couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013, font apparaître un total bilan net de 5.651.211 Mille Dinars et un bénéfice net de 11.873 Mille Dinars, arrêtés compte tenu :
 - D'une dotation aux provisions pour dépréciation des engagements de la clientèle de 33.000 Mille Dinars, déterminée d'une manière forfaitaire, dont 3.000 Mille Dinars de provisions collectives;
 - D'une dotation aux provisions pour dépréciation du portefeuille investissement de

3.000 Mille Dinars déterminée d'une manière forfaitaire;

- Et d'un impôt sur les sociétés de 4.891 Mille Dinars estimé en opérant une déduction pour réinvestissement exonéré de 5.000 Mille Dinars non encore réalisé.

4. Nous n'avons pas audité les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012, et, en conséquence, les soldes d'ouverture des états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2013. Les états financiers, arrêtés au 31 décembre 2012, ont été audités par nos confrères, les Cabinets GAC et CMC.

Etendue de l'examen limité

5. Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables, et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Fondement de notre conclusion avec réserves

6. Le système de contrôle interne en vigueur à la banque comporte des insuffisances qui n'ont pas permis la justification et l'apurement de certains comptes et suspens comptables, et qui ont, corrélativement, limité l'étendue de la révision des comptes en matière de diligences d'audit qui devraient être accomplies, particulièrement, sur ces soldes. Lesdits soldes et suspens se rapportent, principalement, aux comptes des ressources spéciales, à certains comptes de caisse, aux comptes inter-siège et à certains comptes d'encaissement chèques et effets.

Dès lors, nous ne sommes pas en mesure, d'estimer l'incidence des ajustements sur les états financiers de la banque, qui auraient pu, le cas échéant, se révéler nécessaires, si les services comptables et financiers de la banque étaient en mesure de justifier et d'apurer lesdits comptes.

7. La Banque ne couvre pas les engagements postérieurs à l'emploi envers le personnel par des provisions afin de répartir les coûts à supporter postérieurement à l'emploi sur la période effective de service de chaque agent. Outre les cotisations assurance-groupe des retraités, chaque employé percevra à l'occasion de son départ à la retraite une indemnité égale à six (6) mensualités, calculée sur la base du salaire du dernier mois travaillé, toutes indemnités servies mensuellement comprises.

En conséquence, nous ne sommes pas en mesure, d'estimer l'incidence des ajustements sur les états financiers de la banque, qui auraient pu, se révéler nécessaires, si les services de la banque ont procédé au calcul et à la prise en compte des provisions au titre des engagements postérieurs à l'emploi envers le personnel susvisés.

Conclusion avec réserves

8. Sur la base de notre examen limité, et sous réserves des points 6 et 7 susmentionnés,

nous n'avons pas eu connaissance ou relevé d'éléments qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque de l'Habitat au 30 juin 2013, ainsi que la performance financière et les flux de trésorerie pour la période de six mois close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphes d'observation

9. Sans remettre en cause la conclusion indiquée ci-dessus, nous estimons utile de signaler que, contrairement aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie-BCT- n° 91-24, 2006-19, et 2012-09, la banque n'a pas procédé à la classification des engagements prévue par l'article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24. En conséquence, le provisionnement requis a été déterminé d'une manière forfaitaire et la réservation d'agios a été faite sur la base d'une classification provisoire et incomplète.
10. Sans remettre en cause la conclusion indiquée ci-dessus, nous estimons utile de signaler la non-conformité du ratio de liquidité par rapport aux normes prudentielles en vigueur. En effet, en application de l'article 13 de la circulaire de la BCT n°91-24 du 17 décembre 1991, les banques doivent respecter, en permanence, un ratio de liquidité qui ne peut être inférieur à 100%, calculé par le rapport entre l'actif réalisable et le passif exigible. Au 30 juin 2013, la banque affiche un ratio de liquidité de 92%, soit une insuffisance par rapport au minimum exigé de 95.808 Mille Dinars.

Tunis, le 16 décembre 2013

Les co-commissaires aux comptes

P/C.O.K

Audit & Consulting

Hatem OUNALLI

P/A.C.B

Audit & Consulting Business

Zied KHEDIMALLAH